 86B641 2322

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 MARS 2001

L'an deux mil un,

Le vingt trois mars à dix heures,

Les actionnaires de la société "ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES", Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2 300 000 Francs, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, Z.I. La Provençale, Avenue d'Estienne d'Orves, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro B 339 110 611,

Se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Directoire faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes a également été convoquée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chacun des actionnaires ou des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Frank De PALMENAER ès qualités de représentant de la société ABO, actionnaire présent et acceptant possédant le plus grand nombre d'actions, et en l'absence de Monsieur Johan L'ECLUSE Président démissionnaire du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Monsieur François MAYEUX remplit les fonctions de scrutateur.

Président et scrutateur désignent Maître Yves BOYER comme secrétaire du bureau.

Le Bureau procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président annonce que les actionnaires présents ou représentés détiennent ensemble plus du tiers des actions ayant droit de vote comme totalisant 22 998 actions sur les 23 000 actions constituant le capital social. En conséquence, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la société, est absent et excusé.

Puis, le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Directoire sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance, en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence, savoir :

- La liste des actionnaires,
- Les statuts mis à jour de la société,
- Les copies des convocations des actionnaires et du Commissaire aux Comptes, accompagnées des accusés de réception,
- Le rapport du Directoire,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles 168, 169 de la loi et 133, 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Il donne ensuite lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués en assemblée sur le même ordre du jour une première fois pour le 2 Mars 2001,

Que toutefois certains des actionnaires ont été convoqués par erreur à leur ancienne adresse,

Que dans ces conditions le Directoire a préféré, pour éviter toutes difficultés, convoquer à nouveau les actionnaires.

Il rappelle également que le Directoire dans son rapport du 14 Février 2001 a proposé la candidature de Madame Martha SMET aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Il indique toutefois que la société ABO souhaite aussi, quoique plus tardivement, proposer la candidature de la société QX 100 SPRL de droit belge dont le siége social est à Gand 9051 (Belgique), Derbystraat 303,

Que son représentant permanent serait Monsieur Rudi SWAENSEN, demeurant à Ertvelde 9940 (Belgique), Callemanputtestraat 13 A.

Il déclare enfin que Madame Martha SMET serait prête dans ces conditions à retirer sa candidature.

Le Président ouvre alors la discussion.

Au cours d'un échange d'observations un courant favorable se dégage pour agréer la candidature de la société QX 100

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, prenant acte de la démission de Monsieur Johan LECLUSE, nomme la société QX 100 SPRL de droit belge dont le siége social est à Gand 9051 (Belgique), Derbystraat 303, en qualité de membre du conseil de surveillance de la société, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2005 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rudi SWAENSEN, représentant permanent de la société QX 100 a fait savoir par avance que ladite société acceptait les fonctions qui lui sont ainsi conférées,

Ayant par ailleurs déclaré satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance de sociétés anonymes que peut occuper une personne et ne pas être frappée de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du Directoire, avec faculté de délégation pour assurer l'exécution de la résolution qui précède, et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant ladite résolution à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT
F. De PALMENAER

LE SCRUTATEUR
F. MAYEUX

LE SECRETAIRE
Y. BOYER

CONSEIL DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 23 MARS 2001

L'an deux mil un,

Le vingt trois Mars à quinze heures,

Le Conseil de Surveillance de la société "ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES", Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 2 300 000 Francs, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, Z.I. La Provençale, Avenue d'Estienne d'Orves, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro B 339 110 611,

S'est réuni au siège social de la société ABO, à Gand 9051 (Belgique), Blok G, Derby Straat sur convocation verbale de Monsieur Paul DECRAEMER.

Tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents et ont émargé le registre des présences, savoir :

- Monsieur Rudi SWAENSEN agissant ès qualité de représentant ~~permanent~~ des sociétés ABO et QX100,
- Monsieur Paul DECRAEMER.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Rudi SWAENSEN à la demande de ses collègues ouvre la séance qu'il préside avec l'assistance de Monsieur Paul DECRAEMER.

Puis, il invite le Conseil à délibérer comme suit sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. – NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Monsieur Rudi SWAENSEN rappelle aux membres du Conseil de Surveillance la démission de Monsieur Johan L'ECLUSE de son mandat de membre et de Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil en prend acte et exprime à ce dernier ses remerciements pour les services rendus à la société.

Monsieur Rudi SWAENSEN propose alors la candidature de Monsieur Paul DECRAEMER, comme nouveau Président.

Le Conseil de Surveillance sur la proposition du Président de séance et, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Paul DECRAEMER, Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Johan L'ECLUSE, démissionnaire.

Cette désignation est approuvée à l'unanimité.

Cette nomination est faite pour la durée du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Paul DECRAEMER. Elle prend effet ce jour.

Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Paul DECRAEMER déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner.

Les fonctions de Monsieur Paul DECRAEMER ne seront pas rémunérées. En revanche, il aura droit au remboursement sur état de ses frais de représentation et de déplacement.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Monsieur Paul DECRAEMER.

II. – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE.

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle aux membres du Conseil de Surveillance que les fonctions de Messieurs François MAYEUX et Frank DE PALMENAER au Directoire ont pris fin le 16 Février 2001.

Le Président propose alors le renouvellement des mandats :

- D'une part, de Monsieur François MAYEUX en qualité de membre du Directoire et de Président dudit Directoire,

- D'autre part, de Monsieur Frank DE PALMENAER en qualité de membre du Directoire et de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil réélit Messieurs François MAYEUX et Frank DE PALMENAER aux fonctions sus rappelées.

Ces nominations sont faites pour une durée de deux ans à compter rétroactivement du 16 Février 2001.

Les membres ainsi renouvelés ont déclaré par avance accepter le renouvellement de leurs fonctions s'il venait à être décidé.

Chacun d'eux a déclaré en outre satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membres du Directoire, Directeur Général Unique, Président du Directoire, Président du Conseil de Surveillance ou Directeur Général de Société Anonyme qu'une même personne peut occuper. Ils ont également déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction

susceptible d'empêcher leur nomination et satisfaire à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 18-1 des statuts.

Messieurs François MAYEUX et Frank DE PALMENAER disposeront des mêmes pouvoirs que précédemment, tels quel lesdits pouvoirs avaient été définis par une délibération du Conseil de Surveillance en date du 16 Février 1999.

Leur rémunération restera fixée sur les mêmes bases que le Conseil avait déterminée, lors de cette délibération.

III. – AUTORISATION POUR UN ACTE EXCEDANT LES POUVOIRS DE LA DIRECTION GENERALE.

Le Président expose qu'il serait de l'intérêt de la société d'acquérir des biens et droits immobiliers situés sur la commune de la Seyne sur Mer (Var), ZAC des Playes, Quartier Farlède et consistant en deux parcelles de terrain à bâtir formant le lot 8A, d'une superficie d'environ 4 360 M² et le lot 8B, d'une superficie d'environ 1 456 M².

Ces acquisitions auraient lieu moyennant le prix :

- De 1 117 200 Francs hors taxes pour le lot A,
- Et de 410 000 Francs hors taxes pour le lot B.

Sur ces parcelles de terre serait édifié un bâtiment à usage industriel et de bureaux.

Le coût estimé des travaux s'élèverait à 8 Millions de Francs environ.

La société entend assurer le financement de l'opération (acquisition du terrain et travaux) par la technique du crédit-bail immobilier.

Au titre des garanties du contrat de crédit bail, les établissements financiers prêteurs ont demandé le nantissement du crédit-bail, le nantissement des 21 772 actions détenues par la société ABO dans le capital de la société ERG et le cas échéant, une promesse de délégation des loyers de sous-location avec remise d'un bail ferme de sous-location d'une durée de 9 ans au plus tard à la livraison de l'immeuble.

Le Président rappelle que si le Directoire dispose des pouvoirs nécessaires pour conclure seul l'opération de crédit-bail immobilier et nantir le contrat, ses membres ont souhaité au regard de l'importance et du caractère particulier de l'opération, obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il rappelle en outre, que selon les dispositions de l'article 14 des statuts, la cession ou la transmission des actions de la société à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance,

Qu'en conséquence, le nantissement des actions détenues par la société ABO dans le capital de notre société suppose l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Un débat s'engage alors entre les membres du Conseil de Surveillance sur l'opération envisagée. Au cours de ce débat, le Président fournit des renseignements et des explications, tant sur l'opération elle-même que sur ses conséquences envers la société, spécialement sur ses avantages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) Le Conseil donne son accord et habilite spécialement Monsieur Frank DE PALMENAER, membre du Directoire, ou à défaut, Monsieur François MAYEUX, Président du Directoire, à l'effet de conclure, pour assurer le financement de l'opération immobilière susvisée, un contrat de crédit-bail immobilier pour un montant de 8 500 000 Francs, à concurrence de 45/85e avec la société NATIOCREDIMURS et à concurrence de 40/85e avec la société AUXIMURS.

Il habilite également Monsieur Frank DE PALMENAER avec faculté de substitution, à nantir le contrat de crédit-bail au profit des établissements financiers à titre de garantie de l'opération de crédit-bail.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, en fixer les clauses, charges et conditions, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui est nécessaire, même non explicitement prévu aux présentes.

2) Le Conseil donne son autorisation, en application des dispositions de l'article 14 des statuts, au nantissement des 21 772 actions détenues par la société ABO dans le capital de la société ERG au profit des sociétés NATIOCREDIMURS et AUXIMURS.

En cas de réalisation forcée desdites actions, l'autorisation donnée ci-dessus emportera de plein droit agrément de l'adjudicataire des actions.

3) Le Conseil après avoir constaté que le Preneur au contrat de crédit-bail sera la société ERG, prend acte que la promesse de délégation des loyers de sous-location est sans objet,

Que toutefois, pour satisfaire aux exigences des établissements de crédit-bail, le Conseil en tant que de besoin et si nécessaire, donne son accord et habilite spécialement Monsieur Frank DE PALMENAER, membre du Directoire, ou à défaut Monsieur François MAYEUX, Président du Directoire, à l'effet de consentir, pour assurer le financement de l'opération immobilière susvisée, une promesse de délégation des éventuels loyers de sous-location.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, fixer les clauses, charges et conditions de la promesse de délégation, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui est nécessaire, même non explicitement prévue aux présentes.

IV. – REPARTITION DES TACHES AU SEIN DU DIRECTOIRE.

Le Président rappelle au Conseil de Surveillance que les membres du Directoire doivent agir collégialement.

Les membres du Directoire ont toutefois souhaité se répartir entre eux une partie des tâches de la Direction.

Spécialement, au regard des compétences particulières de Monsieur Frank DE PALMENAER, Directeur Général, en matière de construction immobilière, le Directoire émet le vœu que ledit Frank DE PALMENAER assure le suivi de la construction du bâtiment visé au paragraphe III ci-dessus.

De même, le Directoire souhaiterait également que Monsieur Frank DE PALMENAER, Directeur Général, assure la gestion et le management-Risk de l'ensemble des contrats d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle et / ou en Garantie Décennale ; en revanche, le suivi au quotidien des sinistres serait assuré par Monsieur François MAYEUX en collaboration avec les assureurs de la société, les décisions importantes étant toutefois prises en concertation avec Monsieur Frank de PALMENAER.

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation à une telle répartition des tâches.

En conséquence, il habilite et donne les pouvoirs nécessaires à Monsieur Frank DE PALMENAER, Directeur Général, avec faculté de se substituer pour négocier, conclure et suivre l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération de construction immobilière susvisée, ainsi que pour assurer la gestion et le management-Risk des opérations d'assurance en RCP et/ou en garantie décennale.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, fixer les clauses, charges et conditions desdites opérations, substituer et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

V. – POUVOIRS POUR FORMALITES.

Le Conseil confère tous pouvoirs à Monsieur François MAYEUX avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour l'accomplissement des formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du Conseil de Surveillance.

